# CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDOLAS Procès-verbal du jeudi 14 décembre 2023

<u>Présents</u>: Sylvie AYGLON, Éric BALMES, Véronique BONNAURE, Olivier BLOT, Maxence BOYER, Mathias DALZON, Stéphanie DELEUZE, Loïc DUCROS, Jean-François THIBON, Valentin THIBON.

<u>Absents excusés</u>: Alexandra AMIEL, Michel DAYRE, André FORGET, Éric GARREL, Julien MAGNIN.

<u>Pouvoirs</u>: Alexandra AMIEL pouvoir à Loïc DUCROS, André FORGET pouvoir à Éric BALMES, Michel DAYRE pouvoir à Mathias DALZON.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance : Olivier BLOT.

# Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2023.

# 1. Actualité des syndicats

#### SICTOBA:

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le contrôle d'accès aux déchèteries avec présentation d'un QR Code, sera mis en place.

La plupart des campings ne souscrivent plus à la collecte des OM, en conséquence ceux-ci ne bénéficieront plus de la collecte du verre.

Le composteur individuel est gratuit pour les usagers qui font la formation, sinon le coût est de 30€

#### SFRA ·

Le SEBA travaille sur le pont de Maisonneuve au remplacement d'une canalisation d'eau potable.

#### SDE:

L'enfouissement de la ligne électrique entre Maisonneuve et Chandolas a commencé, ce qui permettra la suppression de tous les poteaux.

# 2. <u>Définition de Zones d'Accélération de l'Energie sur le territoire de la commune de Chandolas</u> (Délibération n°231214-01)

La loi relative à l'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Dans ce cadre, 3 zones sont proposées sur des terrains appartenant à la commune et une consultation publique va être lancée.

Délibération n° 231214-01 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023

# 3. Police de la publicité extérieure

Les Maires restent compétents pour assurer la police de la publicité extérieure.

#### 4. Urbanisme - STECAL

Les communes peuvent dans le cadre de la Modification n° 3 du PLUi, proposer la création de zones STECAL, permettant l'implantation « d'habitats légers ».

Après discussion, le Conseil Municipal a décidé de ne pas proposer de création de telles zones sur son territoire pour l'instant.

# 5. <u>Urbanisme – Aménagement Maisonneuve Sud</u>

La modification du PLUi demandé par la commune de Chandolas pour la création d'un parking au sud du hameau a reçu un avis défavorable de la DDT et de la CDPENAF. Cette demande a donc été retirée de la modification N°2 du PLUi

# 6. Budget – Décision modificative n° 5 (Délibération n° 231214-02)

Délibération n° 231214-02 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 7. <u>Location T3 place de l'école</u> (Délibération n°231214-03)

Changement de locataire du T3 place de l'Ecole.

Délibération n° 231214-03 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 8. Encaissement chèque de caution location salle polyvalente (Délibération n°231214-04)

En conséquence des opérations de nettoyage qui ont dû être réalisée par la commune, un chèque de caution sera encaissé pour prendre en charge une partie des frais.

Délibération n° 231214-04 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 9. Encaissement chèque de caution appartement T3 place de l'école (Délibération n°231214-05)

L'appartement a nécessité une remise en état par la commune.

Le chèque de caution sera encaissé pour prendre en charge une partie des frais inhérents à la remise en état de l'appartement.

Délibération n° 231214-05 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 10. <u>Recensement de la population 2024 – Rémunération des agents recenseurs (</u>Délibération n° 231214-06)

Le recensement se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'INSEE de 1 221,00 euros, ce qui permettra de rémunérer deux agents communaux pour ce travail.

Délibération n° 231214-06 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 11. Point des commissions :

Le point des commissions qui a eu lieu en début de séance a permis de souligner le succès de marché de Noël qui a réuni 25 exposants, le spectacle a été offert par Chandoneuve.

La séance est levée à 22h45.